

# **Compte-rendu de la séance du conseil municipal**

**Du 11 février 2021**

**Présents** : David MAZARS, maire, Marc ANDRIEU, Franck ANDRIEU, Patrick BOUSQUET, Michèle BOUTONNET, Arnaud BRUGIER, Eric CARRARA, Patrick FRAYSSINHES, Marie-Laure FUGIT, Sébastien GARRIGUES, Suzanne GINISTY, GUILLEMIN Julie, Marc LAFARGE, Eric LAGARDE, Patricia LAUR, Catherine MOYSSET, Noémie REBOUL, Elodie TROUCHE, Céline TRUEL.

**Absent(s/es) excusé(s/es)** : néant

**Nombre de conseillers en exercice** : 19

**Présents(es)** : 19, **Représenté(s-es)** : 0, **Votant(s-es)** : 19

L'ordre du jour de cette réunion est le suivant :

- 1) Création de comptes avant le vote du budget primitif,
- 2) Modification des attributions de compensation liées au transfert de charges « gymnases »,
- 3) Régularisations cadastrales,
- 4) Compactage des prêts,
- 5) Questions diverses.

Le compte-rendu de la séance du 19 janvier 2021 est approuvé sans modification.

## **• Création de compte avant le vote du budget primitif 2021**

M. le Maire propose à l'assemblée l'ouverture d'un programme avant le vote du budget primitif 2021, afin de pouvoir régler une facture.

Il s'agit :

- Du programme « Achats urnes », compte 4000 pour 1 019.48 euros.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, est favorable à la création de ce programme et mandate M. le maire afin qu'il procède, en suivant, au règlement de cette dépense et ce avant le vote du budget primitif.

Il est ici précisé que ce programme sera inscrit au budget primitif 2021.

## **• Modification des attributions de compensation de la Commune relatives au fonctionnement des gymnases.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la notification faite par Madame la Présidente de Pays Ségali Communauté, du rapport n°4 établi par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, qui s'est prononcée en faveur de la modification des attributions de compensation de la Commune relatives au fonctionnement des gymnases.

En ce qui concerne la Commune, ces attributions de compensation s'élèveraient désormais à 4357.70 €

Le Conseil Communautaire s'est prononcé en faveur de cette modification des attributions de compensation, compte tenu du rapport n°4 de la CLECT, à la majorité des deux tiers, comme il se doit dans le cadre de la procédure libre de modification des attributions de compensation.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à adopter cette modification des attributions de compensation de la Commune pour les gymnases.

Le Conseil Municipal

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire

Vu le rapport 2020 n°4 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- D'approuver la modification de l'attribution de compensation de la Commune de CALMONT, qui s'élève à 4357.70€, pour le fonctionnement des gymnases de compétence communautaire.
- Charge Monsieur le Maire de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

## **• Régularisations cadastrales**

### **Modification de l'assise du chemin rural de Milhac à la Carrière et du chemin rural de Calmont à Milhac : échange de terrains.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la demande émanant de M. Jean-Paul GARY et Mme et M. Rachel et Emilien SOULIE en date du 18 juillet 2019 de modifier le tracé du chemin rural de Milhac à la Carrière et du chemin rural de Calmont à Milhac. A cet effet, une enquête publique a été diligentée du 14 au 29 octobre 2019 avec une conclusion favorable du commissaire-enquêteur suivie d'un avis favorable également du conseil municipal par délibération du 07 novembre 2019.

Aujourd'hui, un géomètre a travaillé sur le terrain pour constater les modifications de l'assise du chemin afin de procéder aux divers échanges de terrains nécessaires.

Il en résulte les transferts de propriété suivants :

- les consorts GARY-SOULIE récupèrent parties de l'ancien chemin rural de Milhac à la Carrière (partie c et d) ; partie de l'ancien chemin rural de Milhac à Calmont (partie b) ; partie du parking du cimetière de Milhac (partie a), le tout pour une surface de 4 146 m<sup>2</sup> (confer plan 1 joint à la présente).
- le nouveau tracé du chemin rural (confer plan 2 joint à la présente) constaté sur place fait état de la cession des consorts GARY-SOULIE à la commune des parties de parcelles non encore numérotées d, e, f, i, m, p, s pour une surface totale de 4 484 m<sup>2</sup> ; de la cession des consorts LANDEZ à la commune de la partie de parcelle non encore numérotée b pour une surface de 274 m<sup>2</sup>.

Il est précisé que cette surface de 274 m<sup>2</sup> cédée par la famille LANDEZ à la commune est compensée par la cession de la partie de parcelle j provenant de la propriété GARY-SOULIE à la famille LANDEZ.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à adopter l'ensemble de ces modifications cadastrales aboutissant à un nouveau tracé des chemins ruraux désignés en objet.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité, adopte l'ensemble de ces modifications qui seront actées par actes notariés, sans soulte pour aucune des parties et à la charge entière des consorts GARY-SOULIE (frais enquête publique, géomètre et actes notariés) ; ces derniers supporteront également tous les frais liés aux clôtures des parcelles ou/et chemins nouvellement créés.

Le conseil municipal mandate M. le maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la concrétisation de cette affaire.

### **Régularisations cadastrales aux Combes avec la famille DELMAS Dominique.**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'un projet de régularisations de voirie situé aux Combes avec la famille DELMAS Dominique : il s'agit d'une part de la cession des parcelles suivantes appartenant à M. Dominique DELMAS, à la commune :

- E 683 pour 1 a et 25 ca,
- E 684 pour 2 a et 97 ca,
- E 686 pour 28 ca,
- E 687 pour 1 a et 25 ca, soit un total de 5 a et 75 ca.

D'autre part, la commune de Calmont cède à M. Dominique DELMAS une parcelle provenant du domaine public pour 105 m<sup>2</sup>, non encore numérotée, étant précisé qu'elle a fait l'objet d'un déclassement du domaine public par délibération du 07 avril 2011.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité, adopte l'ensemble de ces modifications qui feront l'objet d'un acte notarié pris en charge par la commune de Calmont – qui a également supporté les frais de bornage de ces cessions -, étant précisé que ce sont des cessions gratuites de part et d'autres.

Le conseil municipal mandate M. le maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la concrétisation de cette affaire.

### **• Compactage des prêts N° 3438884456 ET N° 44478883459**

ARTICLE 1<sup>er</sup> : La commune de Calmont contracte auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées un emprunt ;

ARTICLE 2 : Caractéristiques de l'emprunt

Objet : Compactage des prêts N° 3438884456 ET N° 44478883459

Montant : 133079.79 €

Durée de l'amortissement : 72 Mois

Taux : 1.5% fixe

Périodicité : échéance annuelle constante d'un montant de 23 358.86 euros.

Frais de dossier : 400 €

ARTICLE 3 : La commune de Calmont s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoins, à créer et à

mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des échéances.

ARTICLE 4 : La commune de Calmont s'engage, en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu.

ARTICLE 5 : Le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur, sera signé par les soins de Monsieur le Maire.

### **• Questions diverses**

- M. le maire donne lecture de la lettre de remerciement de la Fondation OPTEO pour l'aide financière de la commune apportée en faveur de la réfection des réseaux pluviaux.

- Terrain padel : la FFT a accordé à la commune 5 000.00 euros de subvention ; le Département 10 000.00 euros et l'Etat 17 632 euros, soit environ 60 % d'aide.

Le chantier a démarré en début de l'année ; les longrines sont en train d'être réalisées. Le talus qui s'est un peu effondré sera revu ; le drain prévu initialement sera prolongé pour passer tout le tour du terrain. Le chantier est prévu d'être livré en mars.

Eric CARRARRA indique qu'il est prévu un accès gratuit pour tous les habitants de la commune, sous condition de réservation.

- Chemin des Baubènes : pour mémoire, un bâtiment agricole situé à environ 1 km de la route a été restauré et transformé en maison d'habitation sans autorisation d'urbanisme. Aujourd'hui, habite dans cette maison une personne qui nécessite des soins ; l'accès en voiture est très compliqué surtout après des épisodes pluvieux. La personne ainsi que l'organisme qui procure les soins demandent un entretien du chemin (passage du ruisseau et les derniers 50 m avant d'arriver à son habitation).

La question qui est à se poser : la commune doit-elle un accès en cas de problème ? voir les services juridiques de l'ADM.

- Service technique : T. GUILLEMIN fait valoir ses droits à la retraite le 01/09/2021. Parallèlement, une procédure d'embauche a été lancée en décembre 2020. La candidature de M. Rémi MASSARDIER a été retenue pour un début le 22/02/2021 et pour un CDD de 6 mois.

Pierre TRUEL et Mathieu ALVERNHE ont passé l'habilitation électrique, le CACES hivernage et le CACES nacelle en fin d'année 2020.

Visite des élus P. FRAYSSINHES et P. LAUR à la cantine de Ceignac le jeudi 11 février : P. FRAYSSINHES effectue un compte-rendu :

Les élus ont constaté que les conditions sanitaires et les règles de distanciation étaient respectées.

Le personnel demande la fourniture de masques enfants de secours dans chaque cantine.

Quelques points à améliorer sont évoqués.

P. FRAYSSINHES évoquent la récupération des déchets cantine : affaire à suivre.

- Conseil d'école il a eu lieu lundi 08 février : les horaires ont été reconduits comme cette année. Des portes ouvertes des écoles seront impossible à organiser. Un flyer est en train d'être préparé pour redynamiser l'école publique qui est en perte d'effectifs. La solution réside peut-être dans l'inversion des classes entre Ceignac et Magrin ?

- Branchement gaz de la basilique (chauffage) : suite à la vente du presbytère au Diocèse, les nouveaux propriétaires ne souhaitent pas que la tuyauterie de ce chauffage passe sur leur emprise.

Le chemin de ces conduites passera donc devant la médiathèque et contournera la basilique ; le coût sera supporté par GRDF jusqu'en limite de propriété ; du coffret à la chaufferie, une négociation a abouti à une participation à 50 % pour la commune et 50 % pour le Diocèse (une convention de servitude de passage a été signée par M. le maire).

- La maison de Mme MAZARS à la Vernhette va être démolie la semaine prochaine.

- Lotissements « les Terres d'Alain » et « la Rouquette » à Magrin : les travaux de finitions vont débiter. Les lotisseurs ont émis une doléance sur le surcoût de l'éclairage public (en raison des recommandations de la commune d'équiper avec des lampes « City Soul » led pour une harmonisation des lampes dans le secteur et du devis initial qui date de plus de cinq ans).

Le surcoût est de 3000 euros (comparer ces prix avec ceux de Lacassagne – lampes posées dernièrement-). La commune prendra en charge deux lampes situées sur le chemin du Roucan.

- Projet antenne FREE à Cureboursot : une nouvelle étude sera faite courant mars/avril 2021 sur le secteur de Ceignac par Orange : de celle-ci découlerait une antenne Orange sur le projet du pylone FREE.

- Changement de locataire au 2<sup>ème</sup> étage du presbytère de Magrin au 31/03.

Une nouvelle visite doit être effectuée avec le locataire potentiel.

- Lot. « la Source » : le bornage périmétrique a été effectué avec le géomètre. Reste un lot à vendre sur les 8.

- Médiathèque : le logiciel C3RB sera installé dans le courant du 2ème semestre.

- Pose transformateur électrique à Campmas : réunion le mardi 16/02 à 14 h sur place pour prévoir son emplacement.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 0 h.